

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Article 1 :

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les abonnés du Golf du Bois d'Ô, aux membres de l'Association Sportive, joueurs en green fee ainsi qu'à tous les visiteurs. Il peut être consulté à l'accueil ou sur le site internet du Golf..

Il peut être modifié à tout moment par la SARL Gestionnaire.

Article 2 : abonnements

Les nouveaux membres abonnés sont admis après un entretien avec la Direction du Golf ou envoi d'une lettre de motivation et après avoir acquitté la cotisation à la société de gestion.

Sont considérés comme nouveau membre le joueur ou joueuse n'ayant jamais été abonné au Golf du Bois d'Ô ou n'ayant pas renouvelé son abonnement la précédente saison.

Les membres abonnés sont impérativement licenciés à la Fédération Française de Golf au sein du Club ou de son Association Sportive.

Les joueurs ayant une cotisation et une licence dans un autre club peuvent être admis à solliciter une adhésion comme membre abonné au sein du golf après entretien ou lettre de motivation.

Dans tous les cas le refus par la Direction du Golf de la qualification de Membre Abonné ne fait l'objet d'une justification, le joueur si il est licencié pourra jouer en visiteur avec green fee.

Il y a deux types de membres abonnés :

- Les membres permanents
- Les membres semainiers

Les abonnements sont valables de date à date.

Il ne sera pas fait de relance préalable.

Tout abonné dont le renouvellement de l'abonnement est non réglé à la fin du mois d'échéance devra s'acquitter d'un règlement d'accès au parcours par green fee.

Les membres abonnés disposent d'une carte de membre et d'un badge de sac de couleurs différentes (selon leur abonnement) et d'une pastille avec l'année de cotisation, permettant de les identifier.

L'abonnement est un droit d'accès aux parcours, pendant sa durée de validité et dans les conditions relatives à sa catégorie, dans la limite des disponibilités du parcours.

L'abonnement est un avantage tarifaire pour les joueurs qui fréquentent assidûment le parcours mais il ne donne aucune priorité d'accès au parcours ou autre avantage particulier.

La durée de validité de l'abonnement est de 12 mois minimum de date à date.

Article 3 : accès aux installations

L'accès aux installations du Golf est réservé :

- aux abonnés à jour de leur abonnement
- aux joueurs de passage ayant acquitté leur green fee
- à toute autre personne autorisée par la Direction du Golf

Les installations du golf ne sont accessibles qu'après passage à l'accueil.

Toute personne qui joue, doit pouvoir justifier d'un titre de paiement. Dans le cas contraire, le joueur devra acquitter son green fee ou sera invité à quitter immédiatement les installations

Les joueurs partent du trou n° 1.

Partir d'un trou différent du 1 n'est pas autorisé, sauf autorisation spéciale de la direction.

Tout joueur doit être classé ou à défaut posséder la Carte Verte.

Toute activité autre que la pratique du sport golfique est interdite sur le parcours (jogging, VTT, ramassage de champignons, etc....)

Article 4 : priorité sur le parcours

En semaine, les personnels d'entretien sont prioritaires sur le parcours. Les joueurs sont tenus de ne jouer que lorsqu'ils sont hors d'atteinte.

En week-end et en compétitions, les joueurs ont la priorité. Ils sont toutefois tenus de jouer uniquement après s'être signalés auprès des personnels et que ceux-ci aient libéré l'aire de jeu.

Conformément aux règles de Golf la priorité sur le parcours est donnée à la partie la plus rapide lorsqu'elle effectue un tour conventionnel.

Article 5 : réservations de départs membres abonnés.

Afin d'optimiser l'utilisation du parcours par tous, des créneaux de départs sont organisés.

Aucun départ sur le parcours ne peut être pris, sans réservation et passage préalables au secrétariat. Avec inscriptions sur le tableau des départs. Des réservations téléphoniques peuvent être prises 48h à l'avance.

Le respect de l'horaire indiqué s'impose à tous.

La réservation est effectuée pour un parcours de 9 trous, sauf lors des compétitions les joueurs sont tenus d'effectuer une réservation de départ pour effectuer un deuxième parcours.

En fonction de l'affluence, il pourra être demandé de bien vouloir jouer par parties de quatre ou de trois. En fonction des impératifs, le secrétariat pourra organiser les départs avec d'autres abonnés ou des visiteurs.

Article 6 : greenfees

Les green fees doivent obligatoirement passer au secrétariat avant d'accéder au parcours, justifier d'un classement, ou posséder la « Carte Verte », s'acquitter des droits de jeu correspondants et respecter l'horaire indiqué. La Direction du Golf se réserve le droit d'exiger un classement inférieur à 36 à certaines périodes de jeu et d'organiser les parties en fonction des impératifs.

Article 7 : practice

Le terrain d'entraînement et la zone d'approche sont ouverts aux joueurs licenciés et aux débutants ou toute personne après passage au secrétariat.

L'entraînement sur le practice se fait uniquement avec les balles de practice et dans les zones prévues à cet effet.

Le ramassage des balles de practice sur le terrain d'entraînement n'est pas autorisé.

Les balles de practice sont la propriété du Golf. Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées en dehors du practice ou être momentanément empruntées.

L'entraînement sous le practice couvert est réservé en priorité pour l'enseignement.

L'entraînement sur herbe n'est autorisé que sur la zone prévue à cet effet si elle est repérée.

D'une manière générale, le golfeur doit veiller à ne pas blesser toute autre personne que ce soit par l'exécution du geste ou par la trajectoire de sa balle.

Article 8 : règlement des jeux et utilisation des terrains

Des règles particulières pourront être édictées et affichées en temps opportun relativement à l'utilisation des installations, en fonction de leur état, des conditions climatiques, du classement des joueurs et de leur âge.

En cas d'orage, les joueurs sont impérativement tenus au respect des consignes de sécurité qui leur sont données. Au son des coups de corne : arrêt et retour immédiat au club house.

Les installations pourront être temporairement fermées aux abonnés et aux visiteurs pour l'accueil de compétitions extérieures ou d'événements particuliers. Dans ce cas, les abonnés seront informés en temps utile et le Golf mettra tout en œuvre pour faciliter leur accès à des installations voisines.

Article 9 : ouverture et fermeture du club

Les jours et heures d'ouverture du secrétariat et du club-house sont affichés au panneau prévu à cet effet. Le restaurant est ouvert tous les jours..

A certaines périodes ou jours il pourra proposer uniquement une restauration rapide.

Article 10 : voiturette

Voiturette, chariot électrique et chariot peuvent être soumis à des conditions d'utilisation selon les conditions climatiques. Voiturette interdite aux enfants de moins de 16 ans.

Article 11 : Pertes et vols

Le club décline toute responsabilités en cas vols et dégradations sur site du Golf (Locaux casiers, vestiaires ...)

Article 12 : vols sur le parking

L'utilisation du parking est soumise aux règles du code de la route.

La prestation offerte par le club est de permettre aux joueurs ou visiteurs de garer leur véhicule, ce qui n'implique pas la garde de celui-ci et de son contenu.

Nous attirons l'attention des propriétaires de véhicules des risques qu'ils encourent à laisser des objets dans leur voiture.

La Direction du Golf décline toute responsabilité en cas de vol.

Le stationnement n'est pas autorisé sur le chemin d'accès, afin de permettre le passage d'engins agricoles encombrants.

Article 13 : étiquette et règles du jeu

L'ensemble des abonnés, des joueurs en green fees et de leurs accompagnateurs sont en toutes circonstances, tenus au respect de l'étiquette et des règles du jeu édictées par la F.F.G.

En cas d'infraction à ces règles, le Golf se réserve le droit de demander à la F.F.G. de diligenter une procédure disciplinaire à l'encontre du licencié concerné.

Article 14 : animaux

Les chiens et animaux domestiques ne sont en principe pas admis sur le parcours. Si une autorisation est donnée l'animal doit être tenu en laisse.

Article 15 : comportement – tenue

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations du club. Les parents sont tenus à la surveillance et à la garde de leurs enfants sur l'ensemble des installations.

Une tenue correcte et décente est de rigueur en été comme en hiver, en conformité avec les règles habituelles et l'étiquette du Golf.

Article 16 : Association sportive

L'Association Sportive du Golf organise les animations et compétitions en accord et ou avec la Direction du Golf. Elle gère l'Ecole de Golf. Les licenciés ayant acquitté leur cotisation AS bénéficie lors des compétitions d'un droit de jeu réduit.

Elle dispose de panneaux d'affichage.

Article 17 : non-respect du règlement intérieur

La Direction du Golf, le secrétariat et tout représentant de l'organisation ont tout pouvoir pour faire appliquer le présent règlement.

Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour la Direction du Golf de décider d'un avertissement ou de l'interruption temporaire ou définitive de ses prestations, après avoir entendu l'intéressé. En cas d'interruption temporaire, celle-ci n'entraîne en aucun cas la prolongation de la validité de l'abonnement ou du droit de jeu de la durée correspondante.

S'agissant des membres de l'association sportive, la Direction du Golf se réserve le droit de lui demander d'engager une procédure disciplinaire à leur encontre.

La Direction du Golf. se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'un green fee à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

NB. Toute cotisation réglée vaut acceptation du règlement intérieur et droit à l'image sauf notification de votre part à la direction du Golf